

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État

le 30 mars 2017

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 27, 28 et 29 mars 2017

2017 DAE 74 Subvention (100 000 euros) et convention avec l'association Paris Biotech Santé (14e).

M. Jean-Louis MISSIKA, rapporteur

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-13 et les suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 14 mars 2017 par lequel Madame la Maire de Paris propose une subvention de fonctionnement ainsi que la signature d'une convention avec l'association Paris Biotech Santé ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement, en date du 13 mars 2017 ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Jean-Louis MISSIKA, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention liée au versement d'une subvention de fonctionnement dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association Paris Biotech Santé.

Article 2 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 100 000 euros est attribuée à l'association Paris Biotech Santé, sise 12 rue de l'École de Médecine, Université Paris Descartes, 75006 Paris (numéro SIMPA : 42061 / dossier 2017_06064).

Article 3 : La dépense correspondante est imputée comme suit : 100 000 euros, mission 400, chapitre 65, nature 6574, rubrique 90, ligne VF55021 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2017 et exercices suivants sous réserve de décision de financement.

La Maire de Paris,

A handwritten signature in blue ink that reads "Anne Hidalgo". The signature is fluid and cursive, with the first name "Anne" and the last name "Hidalgo" clearly distinguishable.

Anne HIDALGO